

ENQUETE PUBLIQUE

16 SEPTEMBRE 2019 AU 16 OCTOBRE 2019

*Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement*

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Une carrière de craie (rubrique 2510.1)

et

Une installation de broyage – criblage
(rubrique 2515)

à

GRIVESNES (80)

Par la **SAS CABC**

CONCLUSIONS ET AVIS

SOMMAIRE

I – Conclusions

1.1 Description du projet

1-2. La procédure d'enquête publique

1-2-1. Le dossier d'enquête publique

1-2-2. La publicité légale de l'enquête publique

1-2-3. Publicité complémentaire

1-2-4. Le déroulement de l'enquête et la participation du public

2- Le traitement thématique des observations du public

2-1. Synthèse des thématiques défavorables au projet

2-2. Les réponses communiquées par le porteur de projet

3- Les éléments d'appréciation issus du dossier

4- Les motivations de l'avis du commissaire enquêteur

5 – Avis du commissaire enquêteur

I – Conclusions

Par décision n° E19000113/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, en date du 10 juillet 2019, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à la l'enquête publique suite à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de craie sur le territoire de la commune de Grivesnes (80), présentée par la société CABC de Boves. Cette enquête a été prescrite par arrêté en date du 19 août 2019 de Madame la Préfète de la Somme, pour une durée de 31 jours consécutifs, du 16 septembre au 16 octobre 2018. Après clôture de l'enquête, je formule mes conclusions et mon avis comme suit :

- le dossier de présentation est complet et détaillé, lisible et compréhensible, avec une cartographie adaptée, une étude d'impact conforme à la réglementation (paysage, air, bruit,...) et de nombreux photomontages, cartes et plans informant de l'état initial du site et des impacts possibles des activités prévues ;
- le contenu de l'étude d'impact sont conformes à la réglementation spécifique aux installations classées (articles R122-5 et R512-8 du code de l'environnement)
- Les études demandées ont été réalisées aux périodes opportunes pour identifier les enjeux des milieux naturels, de l'avifaune et des chiroptères.

L'étude du paysage et du patrimoine est illustrée par des photomontages explicites.

- l'étude d'impact a repris l'ensemble de la problématique liée à l'exploitation d'une carrière de craie, en y abordant aussi bien les avantages que les impacts négatifs, temporaires ou définitifs, qu'induit la mise en œuvre du projet;
- les mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement, prévues par pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs attendus semblent en adéquation avec les enjeux retenus;
- l'étude des dangers présente correctement les potentiels de risque de l'activité d'exploitation de carrière (notamment pour la santé humaine), en étudie l'accidentologie, et présente les mesures adéquates pour prévenir ou limiter les risques et/ou pallier les conséquences;
- la consommation d'espace agricole est réduite, et par ailleurs, la surface retenue pour l'exploitation de la carrière sera remise en état afin de retrouver une terre cultivable ;
- les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales;
- le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes, et tout particulièrement avec les orientations de la carte communale de Grivesnes, du SDAGE Artois-Picardie et du Schéma Départemental des Carrières ;
- le projet présente des avantages économiques certains, et répond notamment aux préconisations édictées dans le Schéma Départemental des Carrières, pour la politique d'approvisionnement et de gestion des matériaux (utilisation locale de la craie, sur des exploitations agricoles proches des lieux d'extraction) ;
- la demande importante de ce type de matériaux et que le projet apporte une réponse aux besoins de l'agriculture locale ;

1.1 Description du projet

La Société CABC est implantée près d'Amiens, dans le département de la Somme (80), sur la commune de Boves.

La CABC, à l'origine coopérative indépendante, est depuis 1992 une filiale du groupe AGROPICARDIE/ NORIAP. Elle exerce ses activités dans le domaine de l'agriculture et exploite des carrières de craie destinées à l'amendement des terres agricoles de la région. La proximité des sites d'extraction avec les zones à amender est primordiale. La CABC a exploité une carrière au Sud d'Amiens, sur la commune de Sourdon, qui a été remise en état et fermée.

Afin de remplacer ce site d'extraction, la société souhaite ouvrir une autre nouvelle carrière sur le secteur, sur la commune de Grivesnes, au lieu-dit « Vallée de Sourdon ».

Les conditions d'exploitation mises en œuvre seront les suivantes :

- après décapage de la terre végétale, la craie fera l'objet d'une extraction mécanique (pas de tir de mines) puis traitement par criblage et éventuellement broyage au moyen de groupes mobiles, l'activité aura lieu par campagnes très limitées dans le temps (en général 2 à 3 semaines d'extraction et de traitement par an entre mars et mai et 2 à 3 semaines d'enlèvement en juillet et août).

-La cadence d'extraction sera de 8 000 tonnes par an en moyenne (13 000 tonnes au maximum).

Compte tenu de la surface à exploiter (32 000 m² sur les 40 000 m² de l'emprise) et de l'épaisseur de gisement (5,5 m en moyenne), les réserves sont estimées à 175 000 m³, ce qui représente 28,5 années d'activité environ au rythme moyen de 8 000 tonnes par an (densité 1,3).

1-2. La procédure d'enquête publique

1-2-1. Le dossier d'enquête publique

Composition du dossier d'enquête publique

- Le dossier AEU_80_60 « juillet 2018 complété janvier et mai 2019 » de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 4 juin 2019 à la Préfecture de la Somme. Aucun avis de l'autorité environnementale n'a été expressément produit dans le délai de deux mois suivant la saisine
- Faisant suite au dépôt de ce document et du dossier mis à jour, le dossier a été déclaré recevable le 04 juin 2019 par les services de l'inspection des installations classées, de la DREAL des Hauts-de-France.
- Le dossier soumis à enquête publique est conforme aux dispositions réglementaires prévues par l'article R.212-8 du code de l'environnement, applicables aux études d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Conditions matérielles de consultation du dossier d'enquête publique

- Le dossier « papier » a été consultable pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Grivesnes, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur.
- La version numérique du dossier était consultable sur le site internet des préfectures de la Somme.

1-2-2. La publicité légale de l'enquête publique

- Annonces légales par publication de deux avis d'enquête dans le « Courrier Picard » et « Action Agricole ».
- Affichage en mairie du site d'implantation de Grivesnes
- . Affichage constaté par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.
- Affichage en mairies des 10 autres communes concernées par le rayon de 3km autour du site d'implantation.
Communes concernées : Grivesnes, Chirmont, Coullemelle, Esclainvillers, La Faloise, Louvrechy, Quiry-le-Sec, Sauvillers-Mongival, Sourdon, Thory.
- Affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par l'implantation de 2 panneaux aux abords des voies publiques et conformes aux dispositions réglementaires. Affichage que j'ai constaté à deux reprises.

1-2-3. Publicité complémentaire

- à l'initiative de la commune de Grivesnes avant le commencement de l'enquête publique, a fait paraître dans son bulletin d'information de septembre 2019 indiquant :

- Les dates d'enquête et de permanences du commissaire enquêteur.

1-2-4. Le déroulement de l'enquête et la participation du public

- L'enquête publique s'est déroulée du 16 septembre au 16 octobre 2019 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.
- 4 permanences de 03 heures ont été assurées en mairie de Grivesnes , désignée siège de l'enquête publique.
- L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein.
- Aucun incident n'est à signaler.
- La durée initiale de l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune prolongation ; aucune demande n'ayant d'ailleurs été formulée en ce sens.
- L'enquête publique a été déclarée close le 16 octobre 2019 à 12h00.
- La participation du public se résume : Registre de Grivesnes : 3 observations, 6 courriels Site @ préfecture, 11 observations courrier et une délibération ont été réceptionnés en mairie de Grivesnes.

21 observations ont été enregistrées pendant la durée de l'enquête publique :

Total des observations	Observations OE	Observations OC	Observations DB	Observations @
21	3	<u>11</u>	1	6

2- Le traitement thématique des observations du public

2-1. Synthèse des thématiques défavorables au projet

19 personnes sont défavorables au projet mettant en avant la sécurité des personnes suite aux problèmes que vont créer l'acheminement de la craie sur les sites extérieures. La traversée de Sourdon et de Ainal pose les problèmes suivant :

- Voies équipées de caniveaux
- L'étroitesse de ces voies
- Camions
- Tranquillité des riverains
- Pollutions (bruit, poussière, boue)
- Biodiversité (faune et flore)

Le maire de Sourdon a déposé une délibération avec un avis défavorable sur la traversée des camions dans son village.

Madame le Maire de Grivesnes a émis un avis défavorable sur la traversée de Ainal par les camions et mettra en place un arrêté dans ce sens.

2-2. Les réponses communiquées par le porteur de projet

Le porteur de projet a répondu à l'ensemble des questions soulevées au cours de l'enquête publique. La plupart des réponses sont satisfaisantes et argumentées.

3- Les éléments d'appréciation issus du dossier

La procédure de concertation préalable

Une procédure de concertation a été menée en amont par le porteur de projet avec les élus de Grivesnes :

- Article dans bulletin municipal

Les capacités techniques et financières du demandeur

Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Il n'existe aucune zone urbanisée ou urbanisable au sein de l'aire d'étude immédiate. La commune de Grivesne est dotée d'une carte communale. Ce document d'urbanisme est compatible avec le projet.

Impacts sur le milieu humain

L'étude d'impact a pris en compte les nuisances que le projet est susceptible de générer sur le voisinage : les émergences sonores, les poussières, boues

Impacts sur le paysage et le patrimoine

-mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'étude d'impact environnementale

Aucune incidence n'est à signaler concernant les sites Natura 2000 puisque aucun site ne recoupe l'aire d'étude immédiate du projet.

Les travaux seront réalisés sur deux périodes de 3 semaines :

-mars/mai pour l'extraction et juillet/août pour l'expédition de la craie

L'étude de danger

L'ensemble des dangers potentiels identifiés et modélisés sur le site du projet est caractérisé par des risques faibles à très faibles. Les distances par rapport aux premières habitations permettent de limiter la probabilité des accidents majeurs.

4- Les motivations de l'avis du commissaire enquêteur

Les terrains concernés sont situés à 4 km environ au Nord-Ouest du centre bourg de Grivesnes, en limite de la commune de Sourdon, au Nord-Ouest, et d'Esclainvillers, au Sud-Ouest. Le hameau d'Ainval, sur la commune de Grivesnes, à 1 km à l'Est, regroupe les habitations les plus proches.

Les terrains présentent une pente générale orientée vers le Sud. Ils s'étagent entre les cotes 104 et 108 m NGF au Nord et 92,5 m NGF au Sud. Un petit talweg se dessine au centre selon un axe Nord-Sud, vers la vallée sèche dite de Saint-Aubin. Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'avis du commissaire enquêteur

Au terme des analyses effectuées dans le cadre de l'étude du dossier, des observations du public, des réponses du maître d'ouvrage, et de l'analyse bilancielle effectuée, je suis amené à prendre en compte les éléments conclusifs suivants : Au vu des études réalisées, des inquiétudes exprimées et des réponses apportées, je considère que les aspects positifs du projet de Grivesnes seront supérieurs aux nuisances qu'il est susceptible de générer

Néanmoins, il me paraît souhaitable

De prendre en compte les inquiétudes des habitants de Sourdon et de Ainval sur la circulation des camions que génère le projet et de prendre en compte la déviation

par le chemin de Claire accessibles aux engins agricoles ce qui diminuera le nombre de traversée par Sourdon.

De respecter la vitesse de 30km/h dans la traversée de Sourdon pour les camions.

D'interdire la traversée de Inval par les camions.

Ce projet s'inscrit dans la politique de développement durable, mais vient en confrontation avec la nécessité de préserver localement l'environnement naturel, le cadre de vie et la santé des populations.

5 – Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu de ces éléments, après étude approfondie du dossier d'enquête, visites sur le terrain, réception du public et analyse des observations présentées, je formule **un avis favorable** sur ce projet avec les recommandations suivantes :

- Emprunter par les engins agricoles le contournement de Sourdon par le chemin de Claire
- Interdiction aux camions la traversée du hameau de Ainval commune de Grivesnes

Le présent rapport, avis et conclusions ainsi que ses annexes sont remis par mes soins à Madame la Préfète de la Somme et à Mr Moreau, responsable de la SAS CABC.

Fait à SALEUX, le 07/11/2019

Alain DEMARQUET

